

## EXTRAIT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROIT DE VOTE

Conformément à la législation applicable, Spuerkeess Asset Management (« Spuerkeess AM ») publie ci-après une description succincte de sa stratégie en matière d'exercice des droits de vote.

Spuerkeess Asset Management considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire sur les plans environnemental, social et de gouvernance, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

Ce faisant, Spuerkeess AM se montre déterminée à assurer l'exercice cohérent des droits de vote rattachés aux actions détenues dans le cadre des fonds d'investissement et des mandats de gestion discrétionnaire. Dans la pratique, Spuerkeess AM n'exerce pas son droit de vote sur toutes les positions qu'elle détient en portefeuille, mais sur une sélection de sociétés selon des critères prédéfinis (la taille de la position, la part de Spuerkeess AM dans l'entreprise concernée, etc.).

Spuerkeess AM considère essentiel d'opter pour une approche à moyen et à long terme de gestion responsable des actifs, afin de protéger les intérêts de tous les fonds sous gestion, ceux de leurs actionnaires et de favoriser la valeur actionnariale. Spuerkeess AM privilégie ainsi les résolutions qui, tout en étant conformes à l'intérêt des actionnaires, favorisent la transparence et ne vont pas à l'encontre de la politique d'investissement responsable de Spuerkeess AM.

Les principales thématiques de vote identifiées sont regroupées au sein de trois thèmes : Gouvernance, Opérations financières et Thématiques ESG.

L'exécution des droits de vote se fait par l'intermédiaire d'un prestataire de services externe, dont les instructions de vote sont conformes aux thématiques choisies par le Comité de vote de Spuerkeess AM.

Lorsque Spuerkeess AM exerce un droit de vote, elle s'assure qu'il est exercé dans l'intérêt des portefeuilles qu'elle gère et s'engage à voter dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement des fonds. Spuerkeess AM s'engage à prévenir la survenance de tout conflit d'intérêt résultant de l'exercice de ce droit de vote et à prévenir et gérer tout conflit (potentiel ou avéré) conformément à sa politique de gestion des conflits d'intérêt.

Afin d'assurer la conservation des détails sur les mesures prises sur la base de sa politique de droit de vote, Spuerkeess AM établit un rapport à chaque fois qu'elle fait usage d'un droit de vote. Ce rapport est mis à disposition gratuitement pour tout investisseur qui en fait la demande auprès de Spuerkeess AM.

**Mise à jour: Septembre 2023**